VILLE DE Graulhet
TARN - OCCITANIE - FRANCE

Délibération du Conseil municipal
Séance du mercredi 14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 33	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date d'envoi de la convocation	Date de transmission en Préfecture et de publication en ligne
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33	30	3	0	08/10/2026	20 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION N°2026/105

CRÉATION DES COMITÉS DE QUARTIER

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 14 octobre à 18h30, Le Conseil municipal de la Ville de Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Maire.

Présents : 30
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)
Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille (pouvoir VICENTE Béatrice)

Absents sans pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme BONNET Laure

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant

Abstention : Néant

Rapporteure : Madame Céu DA COSTA

La commune de Graulhet, forte d'environ 13 000 habitants, se caractérise par une identité territoriale marquée composée d'un centre-ville, de quartiers résidentiels, de secteurs d'habitat social et des hameaux en zones périphériques. Cette diversité appelle un dispositif renforcé de proximité entre les habitants et l'institution municipale, ainsi qu'une meilleure prise en compte des besoins et des attentes exprimés à l'échelle des différents secteurs de la commune.

Dans ce cadre, la commune souhaite instituer huit comités de quartier, conçus comme des instances consultatives de proximité destinées à associer les Graulhétois à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques locales. À ce titre, les comités pourront être amenés à examiner et à formuler des propositions sur tout sujet présentant un intérêt pour leur quartier ou, plus largement, pour la vie locale, sans que cette mission soit limitée à un domaine particulier.

Les comités de quartier auront notamment pour objectifs de :

- Faire remonter les besoins, attentes et propositions des habitants
- Recueillir l'avis des habitants sur les projets et actions intéressant leur quartier
- Formuler des propositions visant à améliorer le cadre de vie et la vie quotidienne
- Favoriser les échanges entre les habitants, les associations, les acteurs locaux et la municipalité
- Contribuer à l'émergence et à l'organisation d'initiatives locales

Les dénominations respectives des différents comités de quartier seront choisies ultérieurement.

Les périmètres respectifs des huit comités de quartier sont définis sur le territoire communal et figurent sur le plan annexé à la présente délibération. Ces périmètres permettent de déterminer les secteurs géographiques relevant de chacun des comités et constituent le cadre territorial de leur intervention.

Chaque comité sera composé de quinze membres au total, comprenant des habitants volontaires, dont cinq seront tirés au sort parmi les électeurs du secteur inscrits sur la liste électorale, ainsi que des représentants des associations implantées dans le secteur, des commerçants et autres acteurs locaux. Deux élus référents, désignés par le conseil municipal pour chaque secteur, participeront également aux travaux du comité.

Les comités se réuniront au minimum deux fois par an. Un compte rendu de chaque réunion sera établi et transmis au conseil municipal.

Un règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, précisera les modalités de fonctionnement des comités, notamment leur organisation, la fréquence et les modalités de leurs réunions, les modalités de désignation de leurs membres ainsi que les conditions d'exercice de leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer huit comités de quartier sur le territoire de la commune de Graulhet, selon les modalités définies par la présente délibération et par le règlement annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Considérant que la commune de Graulhet souhaite renforcer la démocratie locale et la participation des habitants à la vie municipale ;
Considérant que la création de comités de quartier, bien que facultative pour les communes de moins de 80 000 habitants, constitue un outil pertinent de concertation et de proposition sur les questions d'intérêt local ;
Considérant la nécessité de favoriser l'information des habitants, la proposition de projets locaux et le renforcement du lien social au sein des différents quartiers de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir le périmètre, la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de ces comités de quartier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CRÉE** huit comités de quartier sur le territoire de la commune de Graulhet.

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des comités de quartier, annexé à la présente délibération, qui fixe les modalités d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces instances

- **DÉLIMITE** les périmètres de ces quartiers tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Laure BONNET**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet du Tarn.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.